

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29 octobre 2013
<u>Date de convocation</u> : 23/10/13 <u>Date d'affichage</u> : 23/10/13 <u>Transmis à la préfecture</u> : 30/10/13 <u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 3 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> :	L'an deux mille treize, et le vingt neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève – Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire Absents : J-Marc SOLIGNAC a donné procuration à Isabelle BONNEFOUS Marcel BOUDES a donné procuration à Pierre RAYNAL Geneviève GIMENEZ a donné procuration à Geneviève GUITARD A été nommé secrétaire : Valérie GAUBERT

Monsieur Le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal que concernant la Révision du POS-PLU :

- La réunion prévue le Jeudi 24 Octobre dernier a été reportée au jeudi 7 novembre à 13h30 - Suite de la réunion de travail sur le zonage, zone U et AU + La Besse.
- Celle du 07 novembre est reportée au Mardi 12 novembre à 9h00 - Zones agricoles et naturelles / problématiques agricoles (commission urbanisme, DDT, Chambre d'Agriculture, HD)

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils l'autorisent à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la dématérialisation des procédures administratives par AGEDI,

Les membres du Conseil Municipal ne voient aucune objection.

2013-033.

1 Objet : Extension des compétences de la CCLP

Lors de sa création, la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP s'est dotée de compétences qui devaient évoluer avec le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays de Salars.

Toutefois, les différentes tentatives de fusion ont échoué jusqu'alors et la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP doit désormais se doter de compétences nouvelles au regard des besoins du territoire.

Parallèlement, dans un souci de cohérence des structures institutionnelles existantes, les communes membres du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou se sont accordées pour décider de sa dissolution.

Dans cette perspective, la communauté de communes a décidé d'étendre ses compétences et de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément au projet de statuts ci-annexé.

Les compétences de la communauté de communes sont ainsi étendues au schéma de cohérence territoriale (SCOT), au tourisme et à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure d'extension des compétences d'une communauté de communes, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'extension des compétences envisagées.

Le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2000-2473 en date du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2003-336-2 en date du 2 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2006-230-15 du 18 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et définition de l'intérêt communautaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2007-299-1 du 26 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-306-0002 du 2 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Levezou Pareloup du 17 septembre 2013 approuvant la modification des statuts et autorisant le Président à solliciter les maires de chaque communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent,

Oùï cet exposé, le conseil municipal :

APPROUVE : l'extension des compétences de la communauté de communes Lévézou-Pareloup aux domaines suivants :

1) Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Développement économique :
 - Tourisme :
 - Pour la conduite d'actions de promotion et de communication économique du territoire afin de soutenir, développer et promouvoir le tissu socio-économique local
 - Pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et la mise en œuvre d'actions de promotion touristique
 - Pour porter les projets touristiques dont le rayonnement impactera au moins la moitié des communes membres
 - Pour subventionner les manifestations touristiques répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ qu'au moins la moitié des communes membres soient concernées ;
 - ✓ que soient favorisées la promotion et la connaissance du territoire dans sa globalité et plus particulièrement au travers de ses caractéristiques spécifiques, ses monts, ses lacs...

2) Au titre des compétences facultatives :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
 - En matière de relais d'assistantes maternelles
 - Pour participer aux actions d'accueil de la petite enfance dans le cadre de conventions conclues avec les tiers.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup.

2 Objet: Modifications statutaires Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Lors de sa création, la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP s'est dotée de compétences qui devaient évoluer avec le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays de Salars.

Toutefois, les différentes tentatives de fusion ont échoué jusqu'alors et la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP doit désormais se doter de compétences nouvelles et adapter ses compétences existantes au regard des besoins du territoire.

Parallèlement, dans un souci de cohérence des structures institutionnelles existantes, les communes membres du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou se sont accordées pour décider de sa dissolution.

Dans cette perspective, la communauté de communes a décidé de modifier ses statuts pour étendre ses compétences et préciser certaines dispositions des statuts actuels de la communauté de communes dans un souci de lisibilité et de fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de modification statutaire d'une communauté de communes, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément au projet de statuts ci-annexés.

Le conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2000-2473 en date du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2003-336-2 en date du 2 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2006-230-15 du 18 août 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et définition de l'intérêt communautaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2007-299-1 du 26 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-306-0002 du 2 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup du 17 septembre 2013 approuvant la modification des statuts et autorisant le Président à solliciter les Maires de chaque commune membre afin que les conseils municipaux se prononcent,

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus,

Oùï cet exposé, le conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes LEVEZOU-PARELOUP.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

3 Objet : Budget Commune - Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis a été effectuée concernant l'acquisition de matériel pour les illuminations de fête de fin d'année.

Le montant de cette opération est de 7.000,00 € HT soit 8.372,00 € TTC

Il convient donc d'effectuer une décision modificative d'un montant de 7.000,00 € afin de permettre le paiement de cette mission.

Il s'agirait de :

- augmenter l'opération 215 : Acquisition de matériel, compte 2158, dépenses d'investissement de 7.000,00 €
- diminuer l'opération 216 : Chemin ruraux, compte 2151, dépenses d'investissement de 4.000,00 €
- diminuer l'opération 132 : Acquisition de terrains, compte 2111, dépenses d'investissement de 3.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- augmenter l'opération 215 : Acquisition de matériel, compte 2158, dépenses d'investissement de 7.000,00 €
- diminuer l'opération 216 : Chemin ruraux, compte 2151, dépenses d'investissement de 4.000,00 €
- diminuer l'opération 132 : Acquisition de terrains, compte 2111, dépenses d'investissement de 3.000,00 €

- 15 pour -

4 Objet : Création d'emplois à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu, des diverses missions déjà confiées à plusieurs agents actuellement en contrats à durée déterminée, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires qui va nécessiter une réorganisation des services, compte tenu du besoin croissant en matière d'animation et de culture, il convient de renforcer les effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de :

- **Deux** emplois d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet à **23h00 hebdomadaire** pour occuper des fonctions d'aides maternelle aux écoles, d'entretien et de service à la cantine et à la maison petite enfance, de surveillance et d'animation à la garderie, de transport d'enfants, et des missions de contrôle à la station d'épuration à compter du 1er décembre 2013.
- **Un** emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet à **25h00 hebdomadaire** pour occuper des fonctions afin de développer la culture sous toutes ses formes y compris au sein des écoles et garderies, d'assurer l'animation de l'espace culturel Panatois, d'assurer l'accueil

touristique, d'apporter une aide aux différentes associations de la commune et d'organiser diverses animations à compter du 1er décembre 2013.

- Un emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet à **28h00 hebdomadaire** pour occuper des fonctions d'aides maternelle aux écoles, d'entretien et de service à la cantine et à la maison petite enfance, de surveillance et d'animation à la garderie, de transport d'enfants, et une aide administrative au secrétariat de mairie à compter du 1er décembre 2013.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concernés,

Monsieur le Maire est chargé de recruter le personnel de ces postes,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

la présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2013

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- 15 pour -

2013-037.

5 Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents a temps non complet,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifie fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

- l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques)
- l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)
- Les modifications à effectuer
- Pour information, l'état du personnel en CDI et CDD

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Tableau des effectifs, propositions de modifications

Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant	Objet de la délibération
Service administratif						
B	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	0	1	Emploi maintenu
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0	Emploi maintenu
TOTAL service administratif			2	1	1	
Service Technique						
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique 1ère classe Temps complet	3	3	0	Emploi maintenu
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique 2ème classe Temps plein	3	0	3	Emplois à supprimer
TOTAL Service Technique			6	3	3	
Service des Ecoles						
C	Agents des écoles	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	1	0	1	Emploi à supprimer
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine				2 Emplois à créer
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 25h00 semaine				1 Emploi à créer
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine				1 Emploi à créer
TOTAL Service Ecole			1	0	1	
Total Général			9	4	5	
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien						
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0	Emploi maintenu
CDD	Agent garderie + Cantine + Transport scolaire	Adjoint technique CDD - 17h30 semaine	1	1	0	Emploi à supprimer
CDD	Agents Transport scolaire	Adjoint technique CDD - 06h45semaine	1	1		Emploi maintenu
CDD	Agents des écoles	Adjoint technique CDD - 17h30 semaine	2	2		Emplois à supprimer
TOTAL Contrats CDI et CDD			5	5	0	

Tableau des effectifs, modifié à compter du 01/12/2013

Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif					
B	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	0	1
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
TOTAL service administratif			2	1	1
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique 1ère classe Temps complet	3	3	0
TOTAL Service Technique			3	3	0
Service des Ecoles, Cantine, Transport scolaire,					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	2	2	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 25h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine	1	1	0
TOTAL Service Ecole			4	4	0
Total Général			9	8	1
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0
CDD	Agents Transport scolaire	Adjoint technique CDD - 06h45semaine	1	1	0
TOTAL Contrats CDI et CDD			2	2	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er décembre 2013 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er décembre 2013 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

6 Objet : AGEDI - Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires,
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C),
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200, 00 HT euros /an.
Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée,
ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

- 14 pour -

Questions diverses

1. Sponsor au Gymnase

*Valérie GAUBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande émanant de plusieurs associations qui souhaite mettre en place des panneaux publicitaires dans le gymnase et demande à avoir un accord de principe afin de préparer un projet et le présenter lors d'un prochain Conseil.
Les membres du Conseil municipal donnent leur accord.*

2. Ecole publique - Voyage à Paris

*L'école du Lac Panatois nous informe que, cette année, les élèves du CE1 au CM2 vont participer à une classe découverte à Paris du 9 au 13 décembre 2013.
Le budget de cette sortie est de 6.343,70 €.
La commune est sollicitée pour une participation d'un montant de 1.603,70 € soit 106,91€ par enfant
Compte tenu que pour les 2 années scolaires précédentes aucune sortie de cette envergure n'avait été réalisée, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour la participation de la commune à la classe découverte à Paris pour un montant de 1.603,70 €*

3. Régie Cantine

Monsieur RAYNAL informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontre l'association des parents d'élèves concernant la gestion de la cantine de l'école publique et propose que cette dernière soit portée par la commune par le biais d'une régie.

Le Conseil Municipal approuve cette décision, une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

4. Soirée Bénévoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la soirée des bénévoles n'aura pas lieu cette année. En effet, à moins de 6 mois des élections et cette manifestation n'ayant pas eu de régularité dans le temps il est souhaitable de ne pas l'organiser.

5. Suppression Publiphones

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la société "Orange" parvenu dernièrement en mairie nous indiquant que dès le 1er janvier 2014 "Orange" n'installera plus de nouveaux équipements de publiphonie et qu'un plan national de dépose de ces installations sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc